

RAPPORT AU CONSEIL

No. CM-2000-1749

Dépôt du règlement 23 MAI 2000

Adoption finale du règlement 4 juillet 2000 unanime
(L. Poirier déclare son intérêt et s'abstient de voter)

RÈGLEMENT 5152

**Modifiant le règlement VQZ-3
«Sur le zonage et l'urbanisme»**

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans certaines zones mixtes des quartiers centraux dans lesquelles les couettes et cafés de quatre et cinq chambres sont permis, de permettre leur exploitation uniquement pour le propriétaire du logement qui l'utilise comme domicile;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier les articles 102 et 103 du règlement VQZ-3;

La Ville de Québec DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » est modifié de la façon suivante:

- a) en remplaçant, au premier alinéa de l'article 102, les mots « Toute personne » par les mots « Une personne physique »;
- b) en remplaçant la première phrase de l'article 103 par la suivante :

« Lorsque le cahier de spécifications indique que le présent article s'applique, une personne physique peut, à titre d'usage complémentaire, louer à une clientèle itinérante un maximum de cinq chambres meublées situées à l'intérieur d'un logement lui servant de domicile et dont elle est propriétaire. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

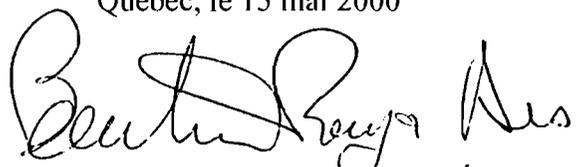
Assentiment donné

04 JUIL 2000



Maire

Québec, le 15 mai 2000



BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 5152

NOTES EXPLICATIVES

P-916 – n.d. 98-11-119

Le projet de règlement 5152 a pour but, dans certaines zones mixtes des quartiers centraux dans lesquelles les couettes et cafés de quatre et cinq chambres sont permis, de permettre leur exploitation uniquement pour le propriétaire du logement qui l'utilise comme domicile.

Le projet de règlement précise également que seules les personnes physiques peuvent exploiter des couettes et cafés dans leur domicile.

VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 23 mai 2000, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 5108 Modifiant le règlement 2797: « Concernant les branchements privés d'égout, la quantité et la qualité des eaux usées ».
- 5149 Règlement modifiant le règlement 4968 « Règlement décrétant différents travaux d'aménagement et de réparation de bâtiments, structures, réseaux d'éclairage et de signaux lumineux et autorisant la Ville à défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personne d'appoint pour études, inspections et expertises diverses ».
- 5150 Règlement modifiant le règlement 5067 « Règlement décrétant différents travaux de réparation de bâtiments, structures, réseaux d'éclairage et de signaux lumineux et autorisant la Ville à défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel d'appoint pour études, inspections et expertises diverses ».
- 5151 Règlement décrétant différents travaux d'aménagement d'une partie de l'édifice Price et autorisant la Ville à défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de main-d'oeuvre pour études, inspections et expertises diverses ».
- 5152 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 5154 Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 425 000 \$ nécessaire pour défrayer des honoraires professionnels.
- 5156 Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 400-410, boulevard Charest Est.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 24 mai 2000

À être publié dans LE CARREFOUR
le 28 mai 2000

Le Carrefour de Québec

28 mai 2000



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 23 mai 2000, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 5108 Modifiant le règlement 2797 «Concernant les branchements privés d'égout, la quantité et la qualité des eaux usées».
- 5149 Règlement modifiant le règlement 4968 «Règlement décrétant différents travaux d'aménagement et de réfection de bâtiments, structures, réseaux d'éclairage et de signaux lumineux et autorisant la Ville à défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel d'appoint pour études, inspections et expertises diverses».
- 5150 Règlement modifiant le règlement 5087 «Règlement décrétant différents travaux de réfection de bâtiments, structures, réseaux d'éclairage et de signaux lumineux et autorisant la Ville à défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel d'appoint pour études, inspections et expertises diverses».
- 5151 «Règlement décrétant différents travaux d'aménagement d'une partie de l'édifice Price et autorisant la Ville à défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de main-d'oeuvre pour études, inspections et expertises diverses».
- 5152 Modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme».
- 5154 Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 425 000 \$ nécessaire pour défrayer des honoraires professionnels.
- 5156 Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 400-410, boulevard Charest Est.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 24 mai 2000

Le greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat, c.m.a.

Le Carrefour de Québec
28 mai 2000



AVIS PUBLIC

Prenez avis, par les présentes qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement «VQC-5», le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté, le 17 mai 2000, l'ordonnance numéro 165, ayant pour objet la vente sur le domaine public, à l'occasion de l'activité la «Fête du printemps» qui se tiendra sur l'avenue Cartier, le 4 juin 2000, de 9 h à 17 h, (remise au 11 juin en cas de pluie).

Il peut être pris connaissance de cette ordonnance au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 19 mai 2000

Le greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat, o.m.a.

Prenez avis, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement «VQC-5», le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté, le 17 mai 2000, l'ordonnance numéro 166, ayant pour objet la vente de produits alimentaires, dans le cadre de l'événement «Le Grand Rire Bleue» qui se tiendra du 1er au 4 juin 2000, de 11 h à 23 h, à l'espace Saint-Roch.

Il peut être pris connaissance de cette ordonnance au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 19 mai 2000

Le greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat, o.m.a.

Prenez avis, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement «VQB-5», le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté, le 17 mai 2000, l'ordonnance numéro 115, ayant pour objet la présentation de spectacles musicaux, dans le cadre de l'événement «Le Grand Rire Bleue» qui se tiendra du 1er au 4 juin 2000, de 11 h à 23 h, à l'espace Saint-Roch.

Il peut être pris connaissance de cette ordonnance au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 19 mai 2000

Le greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat, o.m.a.

Prenez avis, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement «VQV-5», «Règlement sur les voies réservées à l'usage exclusif de certains véhicules», le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté, le 10 mai 2000, l'ordonnance numéro 41, ayant pour objet de modifier les heures d'opérations des voies réservées aux autobus de la S.T.C.U.Q. des rues Dorchester, De Saint-vallier Est, de la Couronne, de la côte D'Abraham, de l'autoroute Dufferin-Montmorency et du boulevard René-Lévesque Est, à l'occasion des divers événements spéciaux, durant l'été 2000.

Toute personne qui le désire peut prendre connaissance de cette ordonnance au Service du greffe de la Ville de Québec, au 2, rue des Jardins, bureau 216, au numéro de téléphone 691-6074, aux heures de bureau.

Québec, le 19 mai 2000

Le greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat, o.m.a.



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 23 mai 2000, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 5152 «Modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme»» dans le but de permettre, dans certaines zones mixtes des quartiers centraux dans lesquelles les couettes et cafés de quatre et cinq chambres sont permis, leur exploitation uniquement pour le propriétaire du logement qui l'utilise comme domicile et en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier les articles 102 et 103 du règlement VQZ-3.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par ces modifications en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 24 mai 2000

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, o.m.a.

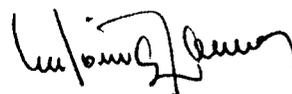
LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 23 mai 2000, le conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 5152 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » » dans le but de permettre, dans certaines zones mixtes des quartiers centraux dans lesquelles les couettes et cafés de quatre et cinq chambres sont permis, leur exploitation uniquement pour le propriétaire du logement qui l'utilise comme domicile et en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier les articles 102 et 103 du règlement VQZ-3.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par ces modifications en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine Carrier', written in a cursive style.

Antoine Carrier, avocat

Québec, le 24 mai 2000

A être publié dans: Le Carrefour

A la date suivante: 28 mai 2000



CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

RÈGLEMENT 5152

COUETTES ET CAFÉS DE 4 ET 5 CHAMBRES

- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE

ZONES TOUCHÉES PAR L'AMENDEMENT

CHARGÉ DE DOSSIER : PRÉPARÉ PAR
LINE NADEAU

ÉCHELLE : 1:22000 DATE : 2000-C5-24

PROJET REG5152 PLAN N° 5152Z00.TRA

